

**Q U É B E C**

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX**

**M.R.C. DE LOTBINIÈRE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 474-2012**

---

**CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE  
TAXE SPÉCIALE RELATIVEMENT AUX  
INTERVENTIONS FAITES PAR LA MRC  
DE LOTBINIÈRE DANS LES COURS D'EAU  
MUNICIPAUX, DU PETIT-SAULT BRANCHE  
N<sup>O</sup> 17, DE LA RIVIÈRE BARBIN BRANCHES N<sup>OS</sup> 1  
ET 2 AINSI QUE DU COURS D'EAU SECONDAIRE  
C.D.HUARD**

---

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le sixième jour du mois de mars 2012, à 20h00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance étaient présents :

LE MAIRE SUPPLÉANT : Monsieur Michel Cameron

LES CONSEILLERS :

Monsieur Jean Lafleur  
Monsieur Berchmans Dancause  
Monsieur Michel Routhier  
Monsieur Jean-Pierre Ducruc  
Monsieur Gratien Tardif

Tous membres du conseil et formant quorum.

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Lotbinière a compétence en matière de gestion des cours d'eau pour le territoire de Sainte-Croix selon les dispositions du Code municipal du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article n° 979 du Code municipal du Québec et de l'article n° 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, toute municipalité locale peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur les biens-fonds imposables des contribuables y intéressés de la municipalité, toute somme de deniers nécessaires pour l'exécution de travaux décrétés dans les cours d'eau municipaux;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance de ce conseil tenue le 07 février 2012;

**ATTENDU QU'**il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Ducruc**

**APPUYÉ PAR : Gratien Tardif**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le règlement numéro 474-2012 est adopté et qu'il est statué et ordonné par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

**ARTICLE 1      Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 474-2012

### **ARTICLE 2      Superficie contributive**

Sont assujettis au paiement des travaux décrétés par le règlement décrit au préambule, l'immeuble ci-après décrit selon sa superficie contributive concernant la branche n°17 du ruisseau Petit-Sault :

Matricule	Propriétaire	Longueur des travaux (m)	%	Adresse postale
1164-98-0967	Côté Marie-Claude		100%	2046, boul. Auclair, Québec, Québec, G2G 1W5
	Total		100.00 %	

Sont assujettis au paiement des travaux décrétés par le règlement décrit au préambule, les immeubles ci-après décrits selon leur superficie contributive concernant les branches n°s 1 et 2 de la rivière Barbin :

#### BRANCHE N° 1

Matricule	Propriétaire	Longueur des travaux (m)	%	Adresse postale
0764-74-0885	Ferme Clauvie enr.	785,97	55,97%	61, rang du Petit-Village, Sainte-Croix, Québec, GOS 2H0
0764-25-5320	Ferme Berlou enr.	618,40	44,03%	81, rang du Petit-Village, Sainte-Croix, Québec, GOS 2H0
	Total	1404,37	100.00 %	

#### BRANCHE N° 2

Matricule	Propriétaire	Longueur des travaux (m)	%	Adresse postale
0963-72-6936	Fournier Chantal	83	8,92%	3660, rang 3 Ouest, Sainte-Croix, Québec, GOS 2H0
0864-43-3085	Ferme Franc-Sol enr.	324,98	34,91%	47, rang du Petit-Village, Sainte-Croix, Québec, GOS 2H0
1062-19-0237	Ferme Chandrie enr.	216,45	23,25%	3660, rang 3 Ouest, Sainte-Croix, Québec, GOS 2H0
0864-14-1290	Dancause Berchmans	206,50	22,18%	53, rang du Petit-Village, Sainte-Croix, Québec GOS 2H0
0865-24-1912	Ferme Roxam inc.	100	10,74%	1653, rue du Pont, Saint-Lambert, Québec, GOS 2W0
	Total	930,93	100.00 %	

Sont assujettis au paiement des travaux décrétés par le règlement décrit au préambule, l'immeuble ci-après décrit selon sa superficie contributive concernant le cours d'eau secondaire C.D. Huard :

Matricule	Propriétaire	Longueur des travaux (m)	%	Adresse postale
0368-22-6698	Lavoie Étienne		100%	6930, route Marie-Victorin, Sainte-Croix, Québec, GOS 2H0
	Total		100.00 %	

### **ARTICLE 3      Taxe spéciale « cours d'eau »**

Le coût des travaux d'entretien et les coûts nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien seront répartis sur les biens-fonds des contribuables y intéressés situés dans le bassin versant des travaux de la branche n° 17 du ruisseau Petit-Sault, des branches n°s 1 et 2 de la rivière Barbin et du cours d'eau secondaire C.D. Huard, par unité d'évaluation, au prorata de leur superficie contributive mentionnée à l'article 2 du présent règlement et seront recouvrables par une taxe spéciale appelée « cours d'eau » conformément aux dispositions du Code municipal du Québec. Il en sera de même des indemnités, dommages et intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

## **SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 474-2012**

### **ARTICLE 4          Rôle de perception**

Que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à dresser le rôle de perception pour l'exercice financier 2012 et suivants relativement à ces travaux et à percevoir les sommes de deniers requises.

### **ARTICLE 5          Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions du Code municipal du Québec.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce sixième jour du mois de mars en l'an deux mille douze.

---

Michel Cameron  
Maire suppléant

---

Bertrand Fréchette  
Directeur général et secrétaire-trésorier